



CONVENTION DE COOPERATION EDUCATIVE

Entre l'Académie de la Martinique
et
Le Ministère de l'Education, du
Développement des Ressources Humaines
et du Travail de Sainte-Lucie

Avec le soutien de
l'Ambassade de France auprès des Etats
membres de l'OECD
et de l'Alliance Française de Sainte-Lucie



Entre les soussignés :

L'Académie de la Martinique, représentée par Monsieur André SIGANOS, Recteur d'académie, Chancelier de l'Université des Antilles-Guyane, Directeur des services départementaux de l'Education,

Et

Le Ministère de l'Education, du Développement des Ressources Humaines et du Travail de Sainte-Lucie, représenté par l'Honorable Ministre Dr Robert LEWIS,

Avec le soutien de

L'Ambassade de France auprès des Etats Membres de l'OECO, basée à Sainte-Lucie, représentée par son Excellence Monsieur Michel PROM, Ambassadeur de France,

Et de

L'Alliance Française de Sainte-Lucie, représenté par M. Cuthbert ELISEE, son Président ;

Considérant l'intérêt de développer et d'organiser des actions de partenariat dans le domaine de la coopération éducative entre les établissements, les personnels enseignants et les élèves du département français d'outre-mer de la Martinique, d'une part, et de l'Etat de Sainte-Lucie, d'autre part, dans un contexte de proximité géographique, historique, culturelle et linguistique favorable, et désireux de donner un contenu concret à ce partenariat,

Il a été convenu :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les champs d'application et les objectifs des actions de coopération éducative visées à l'article 2, ainsi que les engagements et moyens mis à disposition par chaque signataire pour soutenir ces actions pour la période du :
1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

Article 2 : champs d'application

2.1. Mobilité physique et virtuelle des enseignants et des élèves

Les deux parties se fixent pour objectif de conférer une nouvelle dynamique aux échanges d'élèves et d'enseignants entre les deux pays. Elles affirment leur volonté commune de développer la « mobilité apprenante » physique mais aussi virtuelle des élèves à tous les niveaux du système scolaire.

Pour cela, elles s'engagent à favoriser les partenariats entre établissements scolaires et équipes pédagogiques des deux pays en vue de développer des séjours en immersion linguistique destinés aux élèves du premier et du second degré. Dans le premier degré, ces séjours seront organisés sur le modèle des classes de découverte, bénéficiant d'un encadrement par une équipe de professeurs bilingues. Dans le second degré, ils prendront la forme de voyages scolaires ou de stages dont les modalités d'organisation se référeront aux textes réglementaires propres au système éducatif de chacune des deux parties.

Afin de renforcer l'usage authentique de la langue, les deux parties favoriseront les échanges à distance au moyen des technologies de l'information et de la communication. Cette mobilité virtuelle permettra aux enseignants comme aux élèves de préparer leur projet de mobilité physique, de garder le contact pendant le séjour et de pérenniser les échanges.

2.2. Perfectionnement linguistique des enseignants

Les deux parties conviennent de mettre en place un partenariat dans le domaine des échanges d'enseignants. Ce partenariat a pour objectifs de :

- Contribuer au développement de l'enseignement du français à Sainte-Lucie, et, réciproquement, de favoriser l'amélioration de l'apprentissage de l'anglais en Martinique ;
- Favoriser le perfectionnement linguistique des professeurs de Martinique afin qu'ils soient capables, à leur retour dans l'académie, d'assurer un enseignement optimisé de l'anglais, notamment dans sa dimension orale, et réciproquement, celui des enseignants de Sainte-Lucie pour un enseignement optimisé du français de retour dans leur pays ;
- Faire bénéficier les élèves de Martinique d'un enseignement assuré par des enseignants anglophones de la Caraïbe proche, et réciproquement, les élèves de Sainte-Lucie, d'un enseignement de français assuré par un professeur originairement francophone ;
- Renforcer l'ouverture de l'école à la dimension internationale ;
- Créer les conditions favorables à la mobilité des élèves et des enseignants.

Dans le 1^{er} degré, des séjours professionnels d'une année seront proposés aux enseignants selon la modalité de l'échange poste pour poste.

Dans le second degré, les séjours professionnels de courte durée pour les professeurs d'anglais mais aussi de disciplines non-linguistiques seront encouragés et facilités.

2.3. Apport d'informations sur les offres de formation

Avec le concours de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), l'académie de Martinique s'engage à développer en direction de ses partenaires Saint-Luciens des campagnes d'information sur les possibilités d'études au menu de sa carte des formations post-baccalauréat.

Article 3 : contributions des signataires

Les quatre signataires de la présente convention apportent leur soutien aux actions de coopération décrites à l'article 2 en mobilisant les structures et les personnels suivants :

L'académie de la Martinique :

- 1) mobilise les services du rectorat compétents dans les domaines de l'enseignement primaire et secondaire, de l'information et de l'orientation des élèves et des relations internationales ;
- 2) organise, en liaison avec les collectivités territoriales, les programmes d'échanges et de jumelages d'établissements, de classes, d'élèves et de professeurs ;
- 3) confie au Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de la Martinique (CRDP) la conception et l'administration d'une plateforme numérique, incluant notamment un espace collaboratif pour l'élaboration d'outils partagés en français, anglais et créole, et un espace dédié à la formation et à l'échange de pratiques en ligne, pour le soutien aux jumelages et aux échanges linguistiques ;
- 4) met à disposition un enseignant basé à Sainte-Lucie pour faciliter la préparation et le suivi des actions de coopération, selon les modalités décrites à l'article 4.

Le Ministère Saint-Lucien de l'Education, du Développement des ressources humaines et du Travail :

- 1) mobilise les collaborateurs du Ministre et les services compétents pour soutenir, mettre en œuvre et évaluer les actions réciproques précitées ;
- 2) favorise l'enseignement du français dans les établissements primaires et secondaires du pays, ainsi que la formation initiale et continue des professeurs de français ;
- 3) met tout en œuvre pour faciliter l'information des élèves et des familles sur les poursuites d'études possibles dans les cursus de formations supérieures disponibles dans l'île voisine de la Martinique.

L'Ambassade de France auprès des Etats de l'OECO, à travers son Service de Coopération et d'Action Culturelle :

- 1) assure le suivi et facilite la mise en œuvre des actions de coopération éducative menées dans le cadre de la présente convention, en liaison étroite avec le rectorat de l'académie de la Martinique et les autorités Saint-Luciennes concernées ;
- 2) veille à la bonne cohérence de ces actions avec l'ensemble de celles menées dans le cadre du plan d'action de l'ambassade et par les autres partenaires (dont les collectivités territoriales) de la coopération régionale ;
- 3) Soutient, autant qu'il est possible, la mobilité entre ces deux territoires (subventions, bourses, mobilisation de fonds régionaux de coopération).

L'Alliance Française de Sainte-Lucie :

- 1) met à sa disposition son équipe et ses locaux pour organiser des actions d'animation et de formation des enseignants, et l'accueil des étudiants martiniquais ;
- 2) et un bureau équipé pour héberger pendant la durée de sa mission l'enseignant mis à disposition par l'académie de la Martinique, conformément à l'article 4 de la présente convention, le fonctionnement de ce bureau restant à la charge de la délégation de l'Alliance Française.

Article 4 : moyens humains mis à disposition par l'Académie de la Martinique

Pour favoriser la mise en œuvre de ces actions de coopération sur le territoire Saint-Lucien et les relations avec les services concernés de l'Education nationale en Martinique, l'académie de la Martinique met à disposition un enseignant du premier degré, basé à l'Alliance Française de Sainte-Lucie, et placé sous la double tutelle du Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de la Martinique et du Conseiller régional de coopération et d'action culturelle près l'ambassade de France auprès des Etats de l'OECO basée à Sainte-Lucie, en liaison avec la Délégation générale des Alliances Françaises.

Cette mise à disposition, avec la rémunération versée par son administration d'origine, fera l'objet d'une lettre de mission signée par le Recteur de l'académie de la Martinique, en concertation avec les signataires de la présente convention. Elle fera également l'objet d'une évaluation et aura la même durée, éventuellement renouvelable, que la présente convention.

Article 5 : responsabilité et suivi de la convention

Le Recteur de l'académie de la Martinique, le Ministre de l'Education de Sainte-Lucie, l'Ambassadeur de France auprès des Etats de l'OECO et le Président de l'Alliance Française de Sainte-Lucie sont responsables de l'exécution de la présente convention.

Un comité de suivi constitué des signataires de la présente convention ou de leurs délégués est mis en place et se réunit au moins deux fois dans l'année pour une évaluation des actions à mi-parcours, pour son évaluation en fin d'année scolaire, et pour la programmation du plan d'action de l'année suivante en cas de renouvellement.

Article 6 : modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant librement négocié entre les parties concernées.

Article 7 : durée

La présente convention entre en application au 1^{er} septembre 2012, pour une durée d'une année, et prend fin le 31 août 2013. Elle est renouvelable, annuellement, par reconduction expresse, sous réserve d'une évaluation positive des actions et de la disponibilité des moyens engagés par les signataires.

Fait à Castries, le 2 juillet 2012
(en quatre exemplaires originaux, un pour chaque partie signataire)

Pour l'académie de la Martinique,
Le Recteur d'académie,
Chancelier de l'Université
Directeur des services départementaux de
l'Education

André SIGANOS



Pour le Ministère de l'Education, du
Développement des ressources humaines
et du travail de Sainte-Lucie,
L'Honorable Ministre

Robert LEWIS, PhD

Pour l'Ambassade de France auprès des Etats
de l'OECD, à Sainte-Lucie,
Son Excellence

Michel PROM

Pour l'Alliance Française de Sainte-Lucie,
Le Président

Cuthbert ELISEE